

MC/2115

**Original: anglais
14 juillet 2003**

QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION

**RAPPORT SUR LA CENTIEME SESSION
DU COMITE EXECUTIF**

Genève
11 juin 2003

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
OUVERTURE DE LA SESSION	1
POUVOIRS DES REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS	1
ELECTION DU BUREAU	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES TRAVAUX DE L'ORGANISATION POUR L'ANNEE 2002 ET DECLARATIONS DES DELEGATIONS	2
RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2002 ..	5
DECLARATION D'UN REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL	5
REVISION DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 2003	7
BAREME DES QUOTES-PARTS POUR 2004	8
AUTRES POINTS SOULEVES DANS LE RAPPORT DU SOUS-COMITE DU BUDGET ET DES FINANCES	9
Contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget	9
Soutien aux Etats Membres en développement et en transition – Fonds 1035	10
Délocalisation à Manille	10
ECHANGE DE VUES PRELIMINAIRE SUR LA CROISSANCE NOMINALE ZERO DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU BUDGET ET SUR LA CROISSANCE DE L'OIM	10
AUTRES QUESTIONS	14
LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE SESSION	14
CLOTURE DE LA SESSION	14

RAPPORT SUR LA CENTIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Comité exécutif s'est réuni pour sa centième session au Palais des Nations à Genève, le mercredi 11 juin 2003. Il a tenu deux séances, présidées par M. F. Barreiro Perrotta (Paraguay). 1/
2. Ont assisté à cette session les représentants des membres suivants du Comité exécutif 2/: Allemagne, Belgique, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Etats-Unis d'Amérique, Honduras, Italie, Japon, Norvège, Paraguay, Pérou, Thaïlande, Tunisie et Yémen.
3. En outre, les Etats Membres suivants étaient représentés par des observateurs: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chypre, Congo, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Zambie. 2/

POUVOIRS DES REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS

4. Le Comité exécutif a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants et observateurs des Etats Membres et les avait trouvés en bonne et due forme.

ELECTION DU BUREAU

5. M. Barreiro Perrotta (Paraguay) a été unanimement réélu Président et M. Ben Rjiba (Tunisie) a été unanimement élu Vice-Président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour publié dans le document MC/EX/646/Rev.1.

1/ Il est rendu compte plus en détail des débats dans les procès-verbaux de séance (MC/EX/SR/437 et MC/EX/SR/438).

2/ Voir liste des participants (MC/EX/653).

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES TRAVAUX DE L'ORGANISATION POUR L'ANNEE 2002 ET DECLARATIONS DES DELEGATIONS

7. Le Directeur général a introduit son Rapport sur les travaux de l'Organisation pour l'année 2002 (MC/2114) et a fait le point pour 2003. Sa déclaration est reproduite en Annexe I au procès-verbal MC/EX/SR/437.

8. Il a souligné l'expansion continue de l'Organisation dont le nombre dépasserait la centaine à l'occasion de la session du Conseil du 13 juin 2003 et précisé que le budget des opérations approcherait les 600 millions de dollars, sans tenir compte du surcroît d'activités qu'induirait les projets prévus en Iraq et en Afrique de l'Ouest. L'OIM comptait en ce moment 900 projets en cours de réalisation en différents endroits du globe.

9. Le dialogue régional sur la migration avait été facilité ces derniers mois, entre autres par un accord de coopération entre l'OIM et l'Organisation de la Conférence islamique, et par un séminaire organisé à l'intention des pays de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. D'autres manifestations régionales y avaient contribué, parmi lesquelles une consultation organisée par l'OIM sur les pays exportateurs et les pays importateurs de main-d'œuvre d'Asie du Sud et du Sud-Est, concernant la migration de main-d'œuvre organisée, des consultations sur la migration irrégulière dans le cadre du Processus de Bali, et la réunion vice-ministérielle annuelle du Processus de Puebla à Cancun, au Mexique.

10. La coordination avec d'autres organisations internationales progressait de manière constante, et les Etats Membres participaient activement au débat sur le rapprochement avec le système des Nations-Unies. Les discussions centrées sur les alliances stratégiques se poursuivaient avec différents partenaires. La quatre-vingt-sixième session du Conseil poursuivait le débat sur les questions de politique migratoire, parmi lesquelles les orientations stratégiques futures de l'Organisation.

11. Les aspects de la gestion des migrations liés à l'économie et au développement faisaient l'objet d'une attention soutenue de la part de l'OIM. En collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Banque mondiale, l'Organisation de coopération économique et de développement (OCDE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'OIM s'efforçait de mettre au point des solutions pratiques pour répondre à une série de questions liées à la gestion des diasporas issues de l'émigration, parmi lesquelles une meilleure utilisation des fonds rapatriés.

12. L'OIM avait publié en langue anglaise le Rapport *Etat de la migration dans le monde – 2003*, qui donnait un aperçu de l'état de la migration dans le monde, et se voulait un document de référence pour les décideurs, les praticiens et les universitaires. L'Organisation avait pris un bon départ dans le cadre des programmes d'après-conflit en Iraq et dans les pays voisins en renforçant son rôle auprès des déplacés internes, des travailleurs immigrés et des communautés ayant eu à pâtir des retours et autres mouvements.

13. Au plan interne, l'Administration avait renforcé ses mécanismes de coordination de la gestion et mettait en pratique sa politique de rotation pour les chefs de missions et autres fonctionnaires de rang élevé.

14. Le Comité exécutif a examiné le document MC/2114.

15. Un grand nombre de délégations ont prononcé une déclaration concernant l'évolution des activités de l'OIM en 2002 et 2003. Plusieurs orateurs se sont félicités de l'augmentation constante du nombre des Membres de l'Organisation, qui reflétait clairement l'intérêt croissant des Etats Membres pour les problèmes migratoires et leur soutien pour les travaux de l'Organisation. La question de l'appartenance à l'Organisation devait également être reliée au débat plus large sur le cadre institutionnel de l'OIM et ses relations avec d'autres organismes susceptibles de s'insérer dans le cadre du système des Nations Unies.

16. Un certain nombre d'orateurs se sont félicités de la coordination de l'OIM avec d'autres organisations dans le cadre du système des Nations Unies, cette coordination devant être encouragée et renforcée, notamment avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour ce qui concernait les questions humanitaires, avec le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) pour ce qui avait trait aux aspects sanitaires de la migration, et avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour ce qui concernait la migration de main-d'œuvre. Les partenariats avec d'autres organisations, parmi lesquelles les organisations non gouvernementales (ONG), dans le domaine de la main-d'œuvre, du commerce, du développement et de l'interconnexion asile/migration devaient continuer d'être renforcés, en accordant toute l'attention voulue aux mandats respectifs des organisations concernées, afin d'éviter les chevauchements d'activités.

17. S'agissant du cadre institutionnel de l'OIM et de son statut futur par rapport au système des Nations Unies, plusieurs délégués se sont félicités des consultations entreprises en la matière, lesquelles avaient conduit à une meilleure compréhension des enjeux, tout en considérant que la question méritait une réflexion attentive et en profondeur avant toute décision. Il importait d'arriver à une coopération multilatérale efficace en matière migratoire, tout en conservant la flexibilité, l'efficacité et la rapidité d'intervention qui constituaient la marque de l'OIM.

18. De nombreux orateurs, parmi lesquels deux groupes de pays, se sont félicités de l'accent mis par l'OIM sur les initiatives régionales telles que le Processus de Puebla, le Processus de Manille, le Processus de Bali, l'Initiative des petits groupes de pays en Transcaucasie et le Dialogue 5 + 5, qui avaient fait la preuve de leur efficacité dans la quête de solutions communes à des problèmes tels que la migration irrégulière et la migration de retour et dans le renforcement de la coopération régionale et des liens entre la migration et le développement. Le représentant d'un groupe de pays a souligné l'importance clé de la coopération technique de l'OIM et des programmes de lutte contre la traite dans sa région, tout en regrettant que l'allocation budgétaire destinée aux projets d'information de masse ait considérablement diminué.

19. Il a également souligné l'importance du Fonds 1035 et a dit attendre avec intérêt les résultats de l'évaluation du Fonds, afin d'améliorer les critères d'utilisation qui lui étaient appliqués. Le représentant d'un autre groupe de pays a exprimé l'opinion selon laquelle les projets relevant du Fonds 1035 ne devraient pas être mis en œuvre dans les pays en retard de paiement de leurs contributions assignées. Cette façon de voir a été contestée par le représentant d'un autre groupe de pays, qui a estimé que ce Fonds devait être utilisé pour canaliser des projets d'aide au développement bien définis et ciblés en faveur des pays en développement et de ceux dont l'économie était en transition, ajoutant que le non-paiement des contributions assignées ne devait en aucune façon peser sur l'admissibilité des Etats aux programmes du Fonds.

20. L'inclusion de la migration de main-d'œuvre dans les services de l'OIM a été saluée par un certain nombre de délégués, qui ont estimé qu'elle reflétait l'accent mis par l'OIM sur les liens essentiels entre la migration et le développement. L'importance de la coopération de l'OIM avec l'OIT et l'OMC dans ce domaine a été soulignée.

21. Le savoir-faire de l'OIM a été qualifié de très précieux dans les domaines couverts par son mandat: les mouvements, la santé dans le contexte migratoire, la coopération technique en matière de migration, les retours volontaires assistés et l'information de masse. Un orateur, notant qu'une partie importante du déficit de la partie opérationnelle du budget pour 2002 était due aux activités de crise et d'après-conflit, a exprimé l'opinion que l'avantage comparatif de l'OIM dans ces domaines mériterait d'être davantage précisé. L'importance des priorités stratégiques de l'OIM a également été soulignée. Un délégué a estimé que la question de la priorité stratégique mériterait d'être examinée conjointement par l'Administration et les Etats Membres dans le cadre d'un processus de consultation approprié.

22. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des programmes de lutte contre la traite de l'OIM, notamment en Amérique latine, en Europe centrale et du Sud-Est et en Asie. Il a été souligné que la prévention était également importante dans ce domaine, notamment au travers des campagnes de sensibilisation des victimes potentielles, et des programmes de protection efficace, d'assistance et de réintégration des victimes de la traite. Des programmes actualisés d'information de masse avaient également donné la preuve de leur efficacité sur ce plan.

23. S'agissant de la gestion interne de l'OIM, de la décentralisation et de la délocalisation, plusieurs orateurs se sont félicités de l'initiative prise dans le sens d'une décentralisation accrue et d'une délocalisation, l'une et l'autre au moyen d'un recours accru aux missions à fonctions régionales (MFR) et par le transfert de certaines fonctions administratives à Manille. Un délégué a souligné la nécessité d'avoir un tableau précis des fonctions destinées à rester au Siège et d'éviter les décisions hâtives sur le court terme. Un autre orateur a déclaré qu'une évaluation devrait être faite des économies réelles sur le long terme avant de prendre toute nouvelle décision en la matière.

24. Le Comité exécutif a fait part de sa préoccupation à propos de la question des arriérés. Le vœu a été exprimé que le groupe des "Amis de la présidence" parviendrait à des résultats positifs dans ce domaine, mais un orateur représentant un groupe de pays a estimé que, si aucun résultat ne se laissait entrevoir, il serait nécessaire d'appliquer l'article 4 de la Constitution et peut-être de prendre d'autres mesures telles que la fermeture de bureaux ou l'ajournement d'activités prévues dans les Etats Membres concernés.

25. S'agissant du principe de la croissance nominale zéro dans la partie administrative du budget, le représentant d'un groupe de pays a réitéré l'attachement ancien de son groupe à ces principes et suggéré de différer toute nouvelle décision sur la question jusqu'à ce que soient connus les résultats de l'évaluation portant sur la délocalisation à Manille. Un autre groupe de pays a estimé qu'il valait mieux suspendre la politique d'expansion de l'Organisation jusqu'à ce que toutes les économies possibles aient été réalisées, et un troisième groupe a émis l'opinion selon laquelle toute la situation devait être réexaminée, estimant que la poursuite de la politique de croissance nominale zéro risquait de nuire à la capacité de mise en œuvre des programmes sur le long terme.

26. Un orateur s'est félicité des projets de l'OIM en matière de recherche et d'étude sur les causes et les effets de la migration et des tendances migratoires actuelles, et plusieurs orateurs ont salué le rôle nouveau conféré au Conseil en temps que forum de dialogue sur la politique migratoire.

27. Le Président a rappelé au Comité exécutif que la résolution n° 106 (C) relative au Rapport du Directeur général devait être examinée pour adoption après l'examen du Rapport financier pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2002.

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2002

28. Le Comité exécutif a examiné le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2002 (MC/2113) et le Rapport des vérificateurs externes des comptes de l'OIM, à savoir le Bureau du Commissaire aux comptes de Norvège, concernant les comptes pour l'exercice financier 2002 (Document de séance/4).

29. Le rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances a donné un résumé des discussions pertinentes au sein du Sous-Comité.

30. Le Comité exécutif a recommandé que les vérificateurs externes des comptes soient reconduits dans leurs fonctions pour un autre mandat de trois ans (2004, 2005 et 2006) et noté que les vérificateurs externes des comptes procéderaient à une évaluation des missions à fonctions régionales.

31. Le Comité exécutif a adopté la résolution n° 106 (C) concernant le Rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation pour l'année 2002 et le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2002.

DECLARATION D'UN REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL

32. Un représentant du Comité de l'Association du personnel (SAC) a prononcé une déclaration, dans laquelle il a soulevé quatre thèmes de préoccupation pour le personnel: la Caisse de prévoyance de l'OIM, le dialogue avec l'Administration, la nouvelle fonction de coordination de la gestion et la délocalisation à Manille.

33. Le personnel de l'OIM était vivement préoccupé par la situation de la Caisse de prévoyance. Les "placements de base", à savoir les capitaux investis dans le fonds d'épargne, avaient donné de très faibles rendements au cours des dix dernières années. Le portefeuille de placements à haut risque connu sous le nom de "Fonds d'actions Pictet", qui avait été proposé au personnel en 2000 avait accusé de graves pertes ayant totalisé 5,8 millions de francs suisses, soit la moitié des placements effectués par les membres du personnel, et ce en l'espace de deux années et demies. Les gestionnaires de la Caisse de prévoyance et les administrateurs détenaient des postes clés au sein des structures financières de l'Organisation, mais cela ne les avait pas empêchés de siéger également au sein de l'équipe spéciale conjointe sur la Caisse de prévoyance (JPFTF) qui avait été créée pour améliorer la situation de la caisse, ce qui avait amené le SAC à retirer sa confiance à l'équipe spéciale et à en démissionner.

34. Le SAC proposait que l'Administration désigne conjointement un expert externe indépendant pour recenser les erreurs passées et y remédier et demander une enquête interne et un audit sur les opérations effectuées dans le cadre de la Caisse de prévoyance au cours des dix dernières années par le Bureau de l'Inspecteur général, et aussi qu'une nouvelle équipe de gestion de la Caisse de prévoyance soit désignée, avec une représentation équitable des représentants du personnel.

35. S'agissant du dialogue entre l'Association du personnel et l'Administration, il a déclaré qu'en mars 2003, le SAC avait présenté à l'Administration des lignes directrices de collaboration qui étaient censées favoriser la transparence, le dialogue, la prévisibilité et l'échange opportun d'informations pertinentes, et encore encouragé la formation d'alliances et les actions conjointes chaque fois que possible et opportun. Le SAC était confiant que l'Administration appuierait toutes ces initiatives destinées à améliorer les conditions de travail.

36. S'agissant de la création du poste de directeur de la coordination de la gestion, il a indiqué que le SAC avait été informé, et non consulté, à propos de cette décision; il a fait part de sa préoccupation à propos de cette nouvelle fonction conférée à un membre du personnel se trouvant à la tête de deux importants départements, et aussi d'une concentration d'autorité apparemment excessive en la personne du titulaire du poste, pour lequel les mesures requises n'avaient pas été communiquées, notamment sur le plan des équilibres. Le SAC avait des réserves à propos de l'accent mis sur la discipline, alors qu'aucun incident ne justifiait une telle approche et à propos du chevauchement avec les fonctions normalement attribuées au médiateur.

37. S'agissant du processus de délocalisation à Manille, le SAC était de plus en plus préoccupé par ses répercussions sur le personnel et son moral et sur l'efficacité et les finances de l'Organisation. Il invitait l'Administration à fournir un plan global du processus, en même temps qu'une analyse de coût/efficacité et priait instamment l'Administration de rédiger des lignes directrices auxquelles se référer chaque fois qu'il était envisagé de délocaliser un poste ou un membre du personnel, afin de tenir compte d'autres facteurs que les seuls avantages financiers. Il convenait de rendre justice au talent et au dévouement du personnel en évitant une nouvelle érosion des conditions d'emploi. La meilleure manière d'y parvenir était de donner au département des ressources humaines les ressources appropriées pour s'acquitter de ses tâches et emboîter le pas à la croissance de l'Organisation.

38. Deux délégués ont estimé que, compte tenu de la gravité des points soulevés, les Etats Membres devraient examiner cette situation avec l'Administration.

39. Le Directeur général a observé que la Caisse de prévoyance n'avait pas répondu aux attentes que l'on avait mises en elle et que la recommandation formulée par le SAC recevrait l'attention voulue.

40. Le Conseiller juridique a donné une description détaillée de l'évolution de la Caisse de prévoyance depuis les années 50. Il n'y avait guère eu de changements jusqu'aux années 70, époque à laquelle, pour répondre aux souhaits des membres du personnel de participer à un plan d'investissement, les statuts de la caisse avaient été modifiés, comme indiqué à l'article 6 du Règlement et Statut du personnel applicable aux fonctionnaires et aux employés à Genève, d'où il ressortait clairement que les membres du personnel étaient libres d'investir ou non, selon qu'ils le

souhaitaient, et que l'Organisation ne donnait aucune garantie quant aux plans d'investissement ni n'assumait aucune responsabilité en cas de perte. En 2000, une nouvelle offre d'investissement, le Fonds d'action Pictet, a été acceptée par une partie des membres du personnel dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir qu'il s'agissait d'une option et non d'une obligation, en ce sens que les membres du personnel qui acceptaient cette proposition le faisaient à leurs propres risques. Plus récemment, deux jeux de mesures avaient été adoptés par le personnel en coopération avec l'Administration: il s'agissait premièrement de tendre vers une amélioration à court terme des "placements de base", et deuxièmement, de réviser les conclusions du JPFTF, qui seraient communiquées en juin 2003, après quoi il serait plus aisé de définir un mode d'action. La situation décrite par le représentant du SAC était grave et elle était prise en compte avec le sérieux voulu. Des mesures à court et à moyen terme avaient été prises, et des mesures à long terme devraient être envisagées afin de trouver une solution durable aux problèmes.

41. Le Directeur de la coordination de la gestion a expliqué que la création de la fonction de coordination de la gestion était un exemple des efforts faits par l'Organisation pour trouver une solution sans incidence financière aux problèmes rendus de plus en plus aigus par la croissance considérable de l'OIM au cours des quelques dernières années. En réponse aux inquiétudes exprimées par le SAC, il a indiqué que les membres du personnel de son propre département étaient invités à agir en son nom chaque fois que nécessaire et que l'OIM ne serait pas mise en péril si l'on accordait davantage d'importance à la coordination de la gestion. Il a également fait remarquer que, comme tous les autres fonctionnaires de l'OIM, sa conduite lui était dictée par le Règlement et Statut du personnel de l'Organisation, qui veillait aux équilibres et prévoyait les garde-fous nécessaires. S'agissant des questions disciplinaires, il a fait remarquer que la discipline faisait légitimement partie de la gestion et que des procédures d'appel équitables et rigoureuses étaient offertes aux membres du personnel désireux de contester les décisions prises à leur endroit.

42. Le Comité exécutif a pris note de la déclaration du représentant de l'Association du personnel.

REVISION DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 2003

43. Le Comité exécutif a examiné la révision du Programme et Budget pour 2003 (MC/EX/647 et MC/EX/647/Corr.1).

44. Le Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances a résumé les points principaux des débats ayant eu lieu à ce propos au sein du Sous-Comité. La partie administrative du budget restait inchangée à 36.673.000 francs suisses, comme approuvé par le Conseil en décembre 2002. Le barème des quotes-parts avait été révisé de manière à refléter l'admission de cinq nouveaux membres s'étant ralliés à l'Organisation en décembre 2002, soit après l'approbation du barème des quotes-parts pour 2003. Les dépenses estimatives dans le cadre de la partie opérationnelle du budget avaient été augmentées de 35 millions de dollars portant ainsi le budget révisé total à 538 millions de dollars. Le Sous-Comité avait recommandé que le Comité exécutif approuve la révision du Programme et Budget pour 2003.

45. Un délégué a demandé des éclaircissements à propos de la déclaration faite par le Conseiller juridique lors de la réunion du Groupe de travail sur le cadre institutionnel en mai 2003, selon laquelle l'approbation par le Conseil de la partie opérationnelle du budget, et donc des projets relevant de cette partie du budget équivalait à l'octroi par le Conseil d'un mandat pour les activités menées par l'Organisation dans l'exécution de ses projets. Avant d'appuyer la révision proposée du budget existant, il souhaitait savoir si cette interprétation était correcte.

46. Le Conseiller juridique a répondu que le mandat de l'OIM découlait de la constitution, telle qu'amendée par les résolutions pertinentes du Conseil. L'approbation du Programme et Budget n'équivalait pas à l'octroi d'un nouveau droit à l'Organisation d'agir dans un domaine particulier, mais confirmait et clarifiait plutôt son mandat. Si les Etats Membres estimaient que l'OIM ne devait pas s'engager dans certaines activités, il était de la responsabilité du Conseil de le faire clairement savoir, auquel cas l'Administration serait amenée à réexaminer la question. Si les Etats Membres donnaient leur approbation à un programme, l'Administration devait veiller à son application dans les limites du budget. En fait, en marquant leur approbation pour le Programme et Budget annuel, les Etats Membres confirmaient le mandat donné à l'Organisation dans un domaine donné.

47. Un autre orateur a déclaré souscrire aux propos du Conseiller juridique, ajoutant qu'en approuvant le Programme et Budget pour une année donnée, le mandat qui en résultait ne devait selon lui s'appliquer que pour cette année-là et était susceptible d'être remis en question dans les Programmes et Budgets ultérieurs si nécessaire.

48. Un délégué, s'exprimant au nom du Groupe africain, a déclaré que les effets pratiques de la migration étaient vivement ressentis en Afrique et a réitéré sa profonde inquiétude face au faible niveau de l'allocation accordée à l'Afrique dans la partie opérationnelle du budget. En dépit de l'augmentation de près de 35 millions de dollars dans la partie opérationnelle du budget pour 2003, le pourcentage des fonds réservés à l'Afrique et au Moyen-Orient ne dépasserait guère 10 %. Le Groupe africain souhaitait que l'engagement manifesté par tous les groupes régionaux face aux problèmes de la partie administrative du budget trouve écho dans un engagement similaire en faveur d'une allocation de fonds plus équitable et plus représentative aux programmes et aux régions dans le cadre de la partie opérationnelle.

49. Le Comité exécutif a adopté la résolution n° 107 (C) approuvant la révision du Programme et Budget pour 2003.

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR 2004

50. Après que le Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances eut donné un résumé des délibérations du Sous-Comité, un délégué a appelé l'attention sur le faible niveau de représentation de son pays au sein des fonctionnaires de l'OIM, à savoir trois sur un total de 382, soit 0,8 %, alors que sa contribution assignée pour 2004 représentait 19,5 % du total.

51. Le Comité exécutif a approuvé l'ajustement proposé au barème des quotes-parts de l'OIM pour 2004, tel que présenté en colonne 4 de l'Annexe II du document MC/EX/648.

AUTRES POINTS SOULEVES DANS LE RAPPORT DU SOUS-COMITE DU BUDGET ET DES FINANCES

Contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget

52. Le Comité exécutif a noté que le Sous-Comité du budget et des finances avait réexaminé la situation sur le plan des contributions assignées restant dues, lesquelles totalisaient quelque 6.706.508 francs suisses au 30 avril 2003, et avait étudié le bilan actualisé de la situation fournie par l'Administration. Le Sous-Comité avait décidé de différer tout débat de fond sur la question en attendant le résultat des discussions informelles menées par le groupe des "Amis de la Présidence". Le Président du Sous-Comité du budget et des finances a indiqué que ce groupe avait débattu de la portée et des objectifs de ses travaux et recensé les questions exigeant des éclaircissements afin de mieux comprendre le problème et de trouver des solutions. Les thèmes ayant nécessité un complément de débat portaient notamment sur les raisons pour lesquelles les pays tombaient sous le coup des dispositions de l'article 4 de la Constitution et les "Amis de la Présidence" soumettraient un premier rapport de fond sur leurs travaux à l'occasion de la quatre-vingt-dixième session du Sous-Comité du budget et des finances en octobre 2003. En attendant, le Groupe accueillerait avec bienveillance toute vue ou suggestion émanant des Etats Membres.

53. Un délégué a fait observer que les retards de paiement des contributions assignées à la partie administrative du budget totalisaient plus de 7 millions de francs suisses et qu'environ 20 Etats Membres tombaient sous le coup des dispositions de l'article 4 de la Constitution de l'OIM. Le problème était suffisamment grave pour justifier l'adoption de mesures concrètes, et les Etats Membres en retard de paiement devraient être encouragés à négocier des plans de remboursement avec l'Administration, sauf à perdre leur droit de vote à partir de 2004. Son gouvernement était par conséquent en faveur d'une ratification de l'amendement de l'article 4 de la Constitution, telle que présentée dans la résolution n° 997 (LXXVI) adoptée par le Conseil en novembre 1998.

54. Plusieurs délégués ont fait part de leurs inquiétudes à propos des graves conséquences des arriérés de paiement sur le rôle vital de l'OIM. Ils ont exprimé leur satisfaction à l'Administration pour ses efforts tendant à remédier à cette situation et fait savoir qu'ils attendaient avec impatience les conclusions des "Amis de la Présidence", précisant, pour quelques-uns, qu'il appartenait aux Etats Membres de payer leurs contributions, et qu'il fallait les y encourager.

55. Le Comité exécutif a pris note du Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget (Document de séance/5); il a noté avec satisfaction les efforts déployés par certains Etats pour s'acquitter de leurs contributions restant dues; il a pris note avec vive préoccupation de la situation actuelle et prié instamment tous les Etats Membres en retard de paiement de tout mettre en œuvre pour s'acquitter dès que possible de leurs contributions impayées; plus particulièrement, il a prié instamment les Etats Membres dont les contributions étaient restées impayées depuis deux années consécutives ou davantage de s'en acquitter intégralement ou de consentir à un plan de remboursement, d'accord avec l'Administration, et d'effectuer un premier versement dans les meilleurs délais possibles; enfin, il a invité le Président du Sous-Comité du budget et des finances à poursuivre les travaux entrepris avec le groupe des "Amis de la Présidence", en étroite coopération avec l'Administration.

Soutien aux Etats Membres en développement et en transition – Fonds 1035

56. Après que le Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances eut rendu compte des débats ayant eu lieu au sein du Sous-Comité, expliquant qu'il avait été décidé de ne pas entrer en matière sur le Fonds 1035, un délégué a demandé ce qu'il fallait entendre par l'expression "Etats Membres en transition". Il existait "des Etats Membres dont l'économie était en transition", et une terminologie plus précise mériterait selon lui d'être utilisée.

57. Le Comité exécutif a pris note des rapports sur le soutien aux Etats Membres en développement et en transition – Fonds 1035 (SCBF/256 et SCBF/257).

Délocalisation à Manille

58. Le Comité exécutif a appris que le Sous-Comité du budget et des finances avait pris note du document MC/EX/649 contenant un complément d'informations sur la délocalisation à Manille. Plusieurs orateurs ont exprimé leur soutien à ce processus en termes de coût/bénéfice. Deux délégués se sont déclarés satisfaits d'avoir reçu des documents faisant le point sur le processus et ont invité l'Administration à fournir des informations plus détaillées sur les économies réelles et les mouvements de personnel; l'un d'entre eux a pris note du commentaire fait par le représentant de l'Association du personnel concernant la nécessité de formuler un plan global et d'énoncer des lignes directrices ne tenant pas uniquement compte des seuls avantages financiers à court terme de la délocalisation.

59. Le Comité exécutif a pris note du document MC/EX/647 contenant un complément d'informations sur la délocalisation à Manille.

ECHANGE DE VUES PRELIMINAIRE SUR LA CROISSANCE NOMINALE ZERO DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU BUDGET ET SUR LA CROISSANCE DE L'OIM

60. L'Administration a rappelé que, depuis 1996, il n'y avait eu que deux exceptions au principe de la croissance nominale zéro. Une augmentation de 5 % en 2001 avait été étroitement liée à une allocation prélevée sur les revenus discrétionnaires en faveur du Fonds 1035 et il y avait eu une autre augmentation de 2,54 % en 2003, principalement pour couvrir les augmentations de dépenses statutaires et autres augmentations automatiques de dépenses, ainsi que l'augmentation de la redevance au système de sécurité des Nations Unies (UNSECOORD). L'augmentation globale depuis 1996 ne représentait par conséquent que quelque 7,5 % de la partie administrative du budget, laquelle était ainsi passée de 34 millions de francs suisses en 1996 à 36 millions de francs suisses en 2003. Durant la même période, l'Organisation avait connu une expansion substantielle: on dénombrait à présent plus de 100 Etats Membres, et la partie opérationnelle du budget avait été portée à près de 600 millions de dollars, tandis que le nombre des bureaux extérieurs totalisait 160, et les effectifs totaux plus de 3.400 personnes. Ces chiffres montraient clairement que la partie administrative du budget n'était pas adéquate et signifiaient que l'Organisation devait absorber des coûts équivalant à environ un million de francs suisses par an. Tandis que certaines fonctions avaient été délocalisées à Manille, les efforts déployés à cet effet devaient être considérés dans leur ensemble et l'Administration estimait que les Etats Membres devraient être invités à réexaminer la croissance de l'OIM face au principe de la croissance nominale zéro sur laquelle la partie administrative du budget était basée, de manière à déterminer

plus clairement dans quelle mesure et pendant combien de temps l'Organisation pourrait continuer de rester efficace sans nuire à son potentiel d'amélioration. Toute décision devait être prise en pleine connaissance des applications du principe de la croissance nominale zéro pour une Organisation telle que l'OIM. De l'avis de l'Administration, les augmentations de dépenses statutaires et autres augmentations automatiques des dépenses ne devaient pas faire les frais de la croissance nominale zéro dans la mesure où l'Organisation n'avait aucune prise sur ces dépenses.

61. La plupart des orateurs qui ont pris la parole se sont déclarés désireux de prendre part à des discussions sur le concept de la croissance nominale zéro afin de permettre à l'OIM d'accomplir son rôle. Un délégué a déclaré appuyer le principe d'un budget à croissance nominale zéro pendant une période d'essai et selon des conditions spécifiques, de manière à garder à l'Organisation une certaine flexibilité. Un orateur a estimé que la croissance nominale zéro devait être maintenue grâce à un effort accru d'efficacité et à l'adoption de priorités stratégiques, tandis que d'autres ont indiqué souscrire aux besoins d'un gain d'efficacité tout en se disant prêts à réexaminer le principe de la croissance nominale zéro. Il a été souligné par deux délégués que la croissance de l'Organisation n'était pas une fin en soi et que les programmes de dédommagement, dont les dépenses administratives étaient distinctes de la partie administrative du budget, ne devraient normalement pas figurer dans les statistiques relatives à la croissance de la partie opérationnelle du budget.

62. Un délégué a souligné que l'OIM devait conserver la "silhouette" qui était actuellement la sienne, ajoutant, avec un autre orateur, que les missions à fonctions régionales (MFR) pourraient contribuer au fardeau des dépenses de l'OIM. Un autre délégué s'est demandé s'il existait un lien entre le besoin constant d'augmentation dans la partie administrative du budget et les arriérés de contributions assignées et si une réduction de ces arriérés pourrait apporter une solution. Il a été souligné par un autre délégué que, si les Etats Membres approuvaient la création de fonctions additionnelles, ceux-ci devaient logiquement être préparés à en approuver les conséquences en termes de dépenses dans la partie administrative du budget. De nombreux délégués ayant pris la parole ont félicité l'Administration de ses efforts pour continuer à fonctionner dans les limites strictes d'un budget à croissance nominale zéro.

63. Le Comité exécutif a pris note du document MC/EX/650 concernant la croissance nominale zéro dans la partie administrative du budget et la croissance de l'OIM.

64. Répondant aux commentaires et aux questions soulevées par les délégués, le Directeur général a indiqué que le débat préliminaire sur la croissance nominale zéro avait bien commencé dans la mesure où un soutien s'était manifesté en faveur du changement, en même temps que s'exprimait le souhait de garder aux structures leur minceur actuelle. Les discussions se poursuivraient lors des préparatifs devant aboutir à l'élaboration du Programme et Budget pour 2004 et des réunions des organes directeurs à l'automne 2003, et il a remercié l'ensemble des délégations pour leurs observations précieuses, notamment à propos de la nécessité d'un soutien renforcé aux fonctions essentielles de l'OIM. L'Administration continuerait à faire des économies au mieux de ses capacités. La question de la délocalisation à Manille avait été évoquée à maintes reprises: même si elle gardait un caractère expérimental, cette mesure s'était révélée positive et davantage de postes pourraient être délocalisés à Manille sans que cela perturbe les opérations de l'OIM ou cause des difficultés au personnel. D'autres formes de décentralisation étaient également envisagées dans une optique d'économie.

65. L'OIM avait dû consacrer des sommes considérables à la sécurité de son personnel, une responsabilité primordiale de la Direction, et pour rendre la chose aussi efficace que possible, la nouvelle unité de sécurité du personnel avait été affectée à Manille. Les MFR devraient, elles aussi, faire l'objet d'un examen: les vérificateurs externes des comptes de l'OIM avaient été invités à évaluer le système des MFR et il faudrait revoir la situation pour savoir quels aménagements apporter afin de réaliser des économies et de garder toute sa minceur à l'Organisation.

66. S'agissant des grands programmes de dédommagement, le Directeur général a rappelé que ceux-ci avaient été conçus comme revêtant un caractère temporaire et qu'ils étaient autofinancés. A son avis, le savoir-faire de l'OIM dans ce domaine continuerait à susciter des demandes. Personnellement, il n'était pas sûr que, lorsque le programme GFLCP prendrait fin en décembre 2004, ce volet des activités de l'Organisation prendrait automatiquement fin lui aussi. Même si les programmes GFLCP et HVAP opéraient dans le cadre de budgets prédéfinis, ils exerçaient une influence majeure sur le budget de base de l'OIM. L'une des raisons pour lesquelles l'OIM avait été sollicitée pour exécuter ces programmes tenait au fait qu'elle disposait d'un réseau mondial de bureaux et de personnel susceptible d'assumer des fonctions additionnelles. L'OIM avait cependant dû assumer le surcroît de travail et le renforcement des exigences en matière de sécurité qui en découlait. En plus, le type de personnel à mettre en œuvre évoluait au rythme de l'évolution des programmes.

67. Au cours des dernières années, l'OIM avait pris des mesures pour renforcer la gestion de l'Organisation et identifié les voies à suivre pour que le Siège se mette au service des bureaux extérieurs sans qu'il soit besoin de renforcer les effectifs. En fait, des postes avaient même été supprimés et une bonne partie du travail avait été déléguée. Par exemple, le Directeur du Service de gestion des migrations (MMS) avait aidé à réunir l'ensemble des projets d'aide au développement en un groupe unique créé pour assister les bureaux extérieurs. Le Bureau de l'Inspecteur général avait été fortement renforcé, permettant ainsi à l'OIM d'évaluer les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentaient, et, si nécessaire, d'enquêter. Le Programme sur les politiques et la recherche en matière migratoire (PPRM) avait fait de même en réunissant différents éléments, ce qui avait conduit à un gain de cohérence dans les efforts axés sur la recherche et les publications. Un autre exemple était celui de la nouvelle fonction de coordination de la gestion, qui dotait le Siège d'un pôle de référence unique pour la recherche de solutions aux problèmes, par exemple entre le Siège et les bureaux extérieurs ou entre les différentes régions.

68. Evoquant la remarque faite par le délégué du Japon, selon laquelle son pays était sous-représenté au sein de l'Organisation, il a dit reconnaître que le Japon apportait un soutien substantiel à l'OIM dans l'une et l'autre partie du budget et que la Direction de l'OIM s'efforcera de remédier à cette situation aussi bien pour le Japon que pour d'autres Etats Membres sous-représentés. Une tentative serait également faite pour que les avis de vacances de postes destinés aux candidats de l'extérieur soient communiqués en temps opportun. Bien entendu, une organisation en croissance offrait davantage de possibilités de changements et de réajustements qu'une organisation en phase de stagnation, mais l'OIM avait entrepris de prendre pied dans d'autres territoires géographiques, ce qui nécessitait de faire davantage appel aux Etats Membres sous-représentés.

69. Répondant à un autre délégué, il a indiqué que l'évaluation du PPRM était pratiquement terminée et que les résultats seraient communiqués, probablement par l'intermédiaire du site internet de l'OIM, dans un proche avenir. S'agissant de l'attention accordée récemment à l'OIM par certains manifestants anti-mondialistes, la Direction de l'OIM s'efforçait d'aller à la rencontre des organisations non gouvernementales, des groupements de la société civile et autres, pour expliquer son action et son rôle, ajoutant cependant qu'un effort accru dans ce sens serait probablement nécessaire.

70. Le Directeur général adjoint, répondant à une question soulevée par un délégué, a indiqué que le Programme de migrations pour le développement en Afrique (MIDA) avait pris son essor en 2002. Le but était de trouver le moyen d'établir un lien entre la migration et le développement et, au lieu de théoriser, l'OIM avait décidé de convaincre par exemple en mettant sur pied de petits programmes spécifiques et ciblés, susceptibles d'être gérés à l'aide de maigres ressources. Deux aspects avaient été pris en considération à cette fin: premièrement, le fait que les migrants de par le monde possédaient en eux un potentiel sous la forme des connaissances et du savoir-faire qu'ils avaient acquis, et deuxièmement le potentiel que représentaient leurs rapatriements de fonds. L'OIM avait suggéré que les migrants mettent leurs connaissances et leurs compétences à la disposition de leurs pays d'origine, que ce soit à titre temporaire, périodique ou permanent, dans le cadre du Programme MIDA, aux fins de renforcer les capacités de ces pays. Elle avait mis sur pied des programmes spécialement conçus pour renforcer les compétences des migrants vivant dans des pays industrialisés, en leur permettant d'améliorer leur potentiel dans les domaines de l'éducation ou de l'administration des affaires dans le secteur privé des pays industrialisés, soit virtuellement soit en effectuant des visites dans les pays, conformément au Programme de retour de nationaux africains qualifiés organisé quelques années plus tôt par l'OIM.

71. Le premier programme de ce nouveau type avait été financé par la Belgique, qu'elle remerciait vivement, en faveur du Rwanda, du Burundi et de la République centrafricaine. Depuis 2002, il y avait eu un grand nombre de demandes émanant des pays d'origine, pour que l'OIM canalise les compétences de leurs nationaux expatriés dans les programmes nationaux de développement. En conséquence, les Pays-Bas avaient financé un programme portant sur les professionnels de la santé au Ghana; les Etats-Unis avaient financé un programme visant à permettre aux femmes de favoriser le développement au Libéria, en Sierra Leone et en Guinée, et, de même, un atelier avait été financé au Rwanda et au Burundi visant à permettre aux femmes migrantes de ces pays de contribuer à l'effort de reconstruction nationale par des activités économiques. Ainsi, les migrants de l'étranger contribuaient à la campagne de lutte contre la pauvreté dans leurs pays d'origine en instaurant un dialogue approprié entre les pays du Nord et les pays exportateurs de migrants.

72. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avaient elles aussi demandé à l'OIM de mettre au point des programmes à l'intention de leurs pays membres. A ce jour, 19 projets avaient été préparés, et des montages financiers étaient en cours pour certains d'entre eux. L'Italie avait financé un programme de transfert de technologies portant sur les micro-entreprises dans le secteur privé et aussi dans les domaines de la santé et de l'agriculture, concernant les migrants éthiopiens et ghanéens vivant en Italie, et ce en accord avec les besoins exprimés par ces pays.

73. Sur le plan financier, les rapatriements de fonds à destination de certains pays correspondaient au triple de l'aide publique au développement, tandis que pour d'autres pays, elle représentait le double du montant de l'investissement étranger direct. Cet aspect méritait qu'on s'y attarde davantage, car l'OIM était seule à vouloir mettre ce concept en pratique et il fallait par conséquent diffuser l'idée selon laquelle les migrants étaient à même d'aider leurs pays d'origine à se développer. Il serait également utile de réguler les flux migratoires, car si davantage de personnes qualifiées rentraient dans leurs pays d'origine pour améliorer leur situation économique, leurs compatriotes seraient peut-être moins nombreux à s'exiler en quête d'une vie meilleure. Le Directeur général adjoint s'est déclarée impatiente de voir démarrer un débat plus soutenu sur le thème de la migration et du développement à l'occasion de la prochaine session ordinaire du Conseil de l'OIM à l'automne 2003.

AUTRES QUESTIONS

74. Le Comité exécutif a pris note des demandes d'adhésion reçues des Gouvernements de la République islamique de Mauritanie, de la Nouvelle-Zélande et de la République de Moldova, leurs contributions assignées devant être fixées à 0,040 %, 0,270 % et 0,040 % respectivement. Les demandes d'admission en qualité de membre seraient examinées lors de la quatre-vingt-cinquième session (extraordinaire) du Conseil.

LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE SESSION

75. Conformément à la résolution du Conseil n° 972 (LXXIV) du 26 novembre 1997, le Comité exécutif ne se réunirait pas en novembre 2003. La prochaine session se tiendrait par conséquent au printemps 2004 à Genève, les 8 et 9 juin 2004 (dates provisoires).

CLOTURE DE LA SESSION

76. La centième session du Comité exécutif de l'Organisation internationale pour les migrations s'est clôturée le mercredi 11 juin 2003 à 17h40.